

MM. Pascal Gentinetta et Jan Perret-Gentil  
economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich

Lausanne, le 4 octobre 2006  
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2006\POL0637.doc  
JUG/chb

***Nouvelle péréquation financière (RPT) – consultation interne portant sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et des cas de rigueur***

Messieurs,

Votre courrier du 17 juillet 2006 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

La CVCI a toujours soutenu le principe de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Nous saluons à ce stade la volonté du législateur de respecter rigoureusement le principe de la neutralité budgétaire sur la question de la dotation des ressources.

La CVCI estime que le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons, les nouvelles formes de collaboration et de financement des tâches communes, la collaboration intercantonale, ainsi que le nouveau système de péréquation permettront une revitalisation bienvenue du fédéralisme. Cette réforme est la seule alternative réaliste à l'harmonisation fiscale matérielle prônée par la gauche. Il est en revanche important que les transferts financiers entre Confédération et cantons n'entraînent pas de transfert des dépenses au détriment du prélèvement salarial destiné à l'AVS.

**Réponses aux questions posées :**

1. Oui, cette répartition semble résulter d'un compromis entre la Confédération et les cantons. Dite répartition est censée optimiser la manière d'aider les cantons les plus pauvres.
2. La CVCI salue la réalisation d'un projet conservant l'équilibre budgétaire. Elle soutient donc sans réserve la répartition proposée entre la Confédération et les cantons à fort potentiel de revenus.
3. A ce stade, nous ne voyons pas de critères objectifs capables de remettre en cause cette répartition équitable.
4. La CVCI considère qu'aucun canton à faible potentiel ne doit souffrir de la mise en œuvre de la RPT, sous peine justement de porter atteinte au fédéralisme, que nous défendons. La CVCI soutient dès lors le calcul mis en œuvre pour la compensation des cas de rigueur tout en relevant que cet aspect-là de la RPT

ne revêt globalement pas de grands enjeux politiques, ni financiers d'ailleurs. Cette question permet à la CVCI de faire part de son mécontentement quant à l'affectation des fonds obtenus par le biais des impôts « routiers » et notamment celui sur les huiles minérales. En effet, le produit de ces derniers devrait être dévolu à 100 % à la compensation des charges routières, ce qui n'est manifestement pas le cas aujourd'hui. La CVCI déplore le manque de rigueur caractérisant la gestion des recettes issues des impôts « routiers ».

5. Nous répondons favorablement à cette question dans la mesure où le projet de réduire la part minimale des cantons aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales est imposé par la nécessité de mettre en œuvre un système de péréquation budgétairement équilibré.
6. & 7. Pour la CVCI, il est important que les transferts financiers entre Confédération et cantons n'entraînent pas de transfert des dépenses au détriment du prélèvement salarial destiné à l'AVS.
8. La CVCI ne peut pas soutenir le montage financier destiné à résoudre les problèmes transitoires de l'AI. En particulier, nous nous opposons à l'idée, pour le moins iconoclaste, de contraindre les cantons à prêter à l'AI une somme de Fr. 806'000'000.- ! On comprend mal les raisons objectives qui justifieraient que les cantons assument « gratuitement et indéfiniment » le financement de la charge nette subsistante de l'AI après la répartition des charges. Nous optons pour une répartition conforme aux dispositions actuelles, à savoir  $\frac{3}{4}$  assumée par la Confédération et  $\frac{1}{4}$  par les cantons.
9. Non, les contributions fédérales a posteriori résultent des dispositions légales actuelles et ne pourront pas s'interrompre au 1er janvier 2008.
10. La CVCI appelle de ses vœux une clarification des importantes variations intervenues depuis environ un an dans les simulations des flux financiers par canton. En effet, la comparaison des valeurs 2001-02 et 2004-05 fait apparaître des différences considérables dans le bilan global pour chaque canton. Une clarification de ces différences et leur justification nous semblent de nature à garantir une évolution favorable et sereine au projet de RPT.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur